

Arras le 15 mars 2020

COVID-19 : mesures exceptionnelles immédiates

Afin de mieux lutter contre la propagation du virus, alors que nous sommes passés au stade 3, le Premier ministre a annoncé hier soir la fermeture à compter de minuit, et jusqu'à nouvel ordre, des lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays.

Il s'agit, notamment, mais pas seulement, des restaurants, cafés, cinémas et discothèques. **Cette restriction ne s'applique pas aux magasins et marchés alimentaires, aux pharmacies, aux banques, aux bureaux de tabac et de presse ainsi qu'aux stations-essence.** Les lieux de culte peuvent également rester ouverts mais sans rassemblement ni cérémonie.

Tous les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens resteront évidemment ouverts.

Les transports en commun continueront de fonctionner, mais tous les français sont invités à diminuer leurs déplacements et en particulier à éviter les déplacements inter-urbains.

Le premier tour des élections municipales se déroule aujourd'hui. Chaque citoyen devra respecter les consignes de distanciation et de priorisation des personnes âgées et fragiles. Le dépouillement doit impérativement respecter le seuil des 100 personnes maximum avec les précautions nécessaires.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, en appelle à la responsabilité et au civisme de tous afin de lutter, de manière collective et solidaire, contre la propagation du virus.

La préfecture et les forces de l'ordre accompagneront la mise en place de ces nouvelles mesures.